

PASSEPORT MORBIHAN PONTON

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à flot sur ponton
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. (Modes de règlement acceptés : CB, chèques, chèques vacances, prélèvements automatiques, virements, espèces)

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité, chariots d'armement
- 10 % de réduction sur les prestations de service réalisées par le port
- Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau capitainerie

Terre-plein été

- **Terre-plein été au port de la Roche Bernard** : emplacement à terre, bers, calage, manutentions gratuits si la mise à terre est de 3 semaines minimum consécutives entre le 1er mai et le 30 septembre. (Accueil sur le terre plein du port de la Roche Bernard : 13 tonnes max / 1.80 mètres de tirant d'eau max) / La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de la capitainerie**
- **Terre plein été dans un des ports équipés de la Compagnie** : emplacement à terre, bers, manutentions gratuits si la mise à terre est de plus de 3 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre. La demande doit parvenir avant le 1er juin **auprès de votre capitainerie**.

Terre-plein hiver

- **Terre-plein hiver au port de la Roche Bernard** - emplacement à terre offert pour 3 mois maximum du 1er octobre au 1er mai sur le TP de la Roche Bernard, bers et manutentions restent payants (selon disponibilités, réservation préalable obligatoire)
- **Terre plein hiver dans un ports équipés de la Compagnie** : Gratuité de 4 semaines d'emplacement sur les terre-pleins des ports d'Arzal Camoël, du Crouesty et de la Trinité Sur Mer, selon disponibilités
- Avec 20 nuitées de croisières déclarées entre le 1er juin et le 30 septembre, possibilité de bénéficier, soit :
 - d'un Aller/Retour 24h : gratuit
 - d'un Aller/Retour (48h ou 7 jours) : - 50%
 - d'une manutention : gratuite

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum (demande à adresser en capitainerie)

Navigation

- Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er octobre et 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes
- du 1er avril et 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)

- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan du 15/11 au 15/03 (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic.

RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Suspension annuelle** : Possibilité de suspension de contrat de 1 minimum à 3 ans maximum. 50€ de frais de gestion sont appliqués. (préavis de 2 mois)
- **Suspension Printemps/Été** : sur la facture annuelle, réduction de 2% par semaine d'absence pour une absence minimale de 4 semaines consécutives entre le 01/04 et 30/09. Demande écrite au préalable (préavis de 2 mois).
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



PASSEPORT MORBIHAN PONTON (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR HORS-TOUT	SURFACE HORS-TOUT	ANNUEL (€ TTC)
A	5.99	2.30	13.78	1001
B	6.49	2.45	15.90	1113
C	6.99	2.60	18.17	1230
D	7.49	2.70	20.22	1350
E	7.99	2.80	22.37	1475
F	8.49	2.95	25.05	1602
G	8.99	3.10	27.87	1734
H	9.49	3.25	30.84	1869
I	9.99	3.40	33.97	2007
J	10.49	3.55	37.24	2212
K	10.99	3.70	40.66	2359
L	11.49	3.85	44.24	2510
M	11.99	4.00	47.96	2666
N	12.99	4.30	55.86	2824
O	13.99	4.60	64.35	3155
P	15.99	4.90	78.35	3502
Q	17.99	5.20	93.55	4238
R	23.99	6.00	143.94	5032

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>